

Date : 26 AOUT 2026

Nos références : 10022886/MLI.sgu (à
rappeler dans toute correspondance)

Collège communal de et à Grez-Doiceau
c/o Administration communale
Place Ernest Dubois 1
1390 GREZ-DOICEAU

RECOMMANDÉ AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Objet : Demande de permis unique
**Demande complète et recevable. Communication aux communes (sur
territoire).**

Résumé de la demande :	
de	- CS Productions SRL Drève de l'Infante 27b à 1410 WATERLOO
pour le projet	- installer et exploiter une tente événementielle de 400 m ² au sein de la cour intérieure du Château de Laurensart. - dont le n° de dossier est 10022886 - de classe 2
pour l'établissement	- Domaine de Laurensart Drève de Laurensart n° 2 à 1390 GREZ-DOICEAU - dont le n° public est 10110315

Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal,

La demande de permis unique définie en objet est jugée **complète et recevable**.

▪ **Quels sont les premiers éléments d'analyse de la demande ?**

Lors de l'analyse relative au caractère complet et recevable de la demande, il a été procédé à l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement.

À l'examen du dossier de demande, les nuisances les plus significatives portent sur le bruit, le charroi, le stationnement des véhicules ainsi que les risques d'incendie.

Le présent projet concerne l'installation d'une tente événementielle de 400 m² au sein de la cour intérieure du Château de Laurensart.

Cette installation vise à accueillir des réceptions privées et professionnelles (principalement mariages, séminaires et événements d'entreprise) à raison de deux fois par semaine en moyenne, en saison (avril à septembre) et ce, dans un cadre couvert et confortable, tout en respectant le caractère patrimonial et l'intérêt paysager du site.

La structure projetée présente une superficie au sol d'environ 520 m². Elle est composée de l'espace de réception (100 m² de terrasse couverte, 300 m² d'espace de réception intérieur et 120 m² d'espace technique).

Elle se compose d'une ossature mixte en aluminium, acier et bois, assurant à la fois stabilité, réversibilité. Elle n'est pas fixée de manière permanente dans le sol. Les façades intègrent des panneaux vitrés permettant une intégration harmonieuse avec le château et son environnement. Le sol de la tente est recouvert d'un revêtement textile antifeu M1, conforme aux normes de sécurité en vigueur pour les établissements recevant du public.

Il s'agit d'une installation fixe sur la durée, mais non fixée de manière permanente au sol : la structure peut être démontée sans engendrer de modifications irréversibles du terrain. Aucun travail de terrassement, de nivellement ou d'aménagement de sol n'est requis.

La tente repose sur des points d'appui stabilisés sur le revêtement existant de la cour intérieure.

Une étude acoustique est jointe aux compléments apportés à la demande de permis unique.

Des espaces permettant le stationnement de 350 véhicules sont disponibles à l'intérieur du site qui est aisément accessible par une drève donnant sur la chaussée de Wavre, proche de la RN25 et de l'E411.

Au vu du descriptif des activités, dépôts et installations et des mesures prises par l'exploitant ou prévues dans son projet, l'ensemble de ces incidences ne doit pas être considéré comme ayant un impact notable.

Les instances d'avis sont consultées en fonction des impacts de l'activité.

En ce qui concerne les autres compartiments de l'environnement, le projet engendre des nuisances pouvant être qualifiées de nulles ou mineures.

D'autre part, il n'y a pas lieu de craindre d'effets cumulatifs avec des projets voisins de même nature.

La notice d'évaluation des incidences, les plans et les autres documents constitutifs du dossier synthétisent suffisamment les principaux paramètres écologiques du projet sur l'environnement. La population intéressée recevra dès lors l'information qu'elle est en droit d'attendre et l'autorité appelée à statuer est suffisamment éclairée sur les incidences possibles du projet sur l'environnement.

Le projet ne doit donc pas être soumis à évaluation complète des incidences et une étude d'incidences sur l'environnement n'est pas nécessaire.

▪ **Quelle est la suite de la procédure ?**

Le collège communal de la Commune de Grez-Doiceau est l'autorité compétente pour statuer sur cette demande.

Les délais de la procédure sont ceux des établissements de classe 2.

L'enquête publique – d'une durée de 15 jours – sera réalisée sur le territoire de :

Commune :	Commune de Grez-Doiceau
Raison :	Commune de dépôt

Les instances suivantes sont consultées pour avis :

Instance :	Agence Wallonne de l'Air et du Climat
Raison :	40.60.01 - Installation de combustion : 0,1 MW <= puissance thermique nominale < 1 MW

Instance :	Agence wallonne du Patrimoine - Direction opérationnelle de la zone centre
Raison :	Demande de la Fonctionnaire déléguée

Instance :	SPW ARNE - DRCB - DDR - Cellule GISER
Raison :	Zone(s) : Axe de ruissellement Lidaxe, Ruissellement - Aléa faible

Instance :	Commission royale des Monuments Sites et Fouilles
Raison :	Demande de la Fonctionnaire déléguée

Instance :	SPW ARNE - DRCB - Direction du Développement rural - Wavre
Raison :	Avis obligatoire. Zone(s) : Zone d'affectation : Agricole (Art. D.II.36. et R.II.36-1 à R.II.36-12.)

Instance :	SPW ARNE - DEE - Direction des Eaux Souterraines de Mons
Raison :	Prise d'eau souterraine

Instance :	SPW ARNE - DEE - Direction des Eaux de surface
Raison :	Gestion des eaux

Instance :	SPW ARNE - Direction de Mons du Département de la Nature et des Forêts
Raison :	Zone(s) : Natura 2000: BE31012 - Vallée de la Dyle de Wavre à Archennes

Instance :	SPW ARNE - DEE - Direction de la Prévention des Pollutions - Cellule bruit
Raison :	92.32.02 - Gestion de salles de spectacles° : 150 personnes <= capacité d'accueil < 2.000 personnes 92.34.01 - Autres locaux de spectacles et d'amusement (à l'exclusion des chapiteaux) qui sont équipés d'installations d'émission de musique amplifiée électroniquement : capacité d'accueil > 150 personnes

Instance :	Zone de Secours du Brabant wallon
Raison :	92.32.02 - Gestion de salles de spectacles° : 150 personnes <= capacité d'accueil < 2.000 personnes 92.34.01 - Autres locaux de spectacles et d'amusement (à l'exclusion des chapiteaux) qui sont équipés d'installations d'émission de musique amplifiée électroniquement : capacité d'accueil > 150 personnes

Le fonctionnaire technique et le fonctionnaire délégué doivent vous envoyer un rapport de synthèse dans un délai de 70 jours calendrier à partir de la date d'envoi de ce courrier.

Attention, ce délai peut être prorogé de 30 jours calendrier maximum. Dans ce cas, vous en serez informés.

Le délai peut encore être augmenté de la durée de neutralisation de l'enquête publique si celle-ci se déroule en tout ou en partie entre le 16 juillet et le 15 août ou entre le 24 décembre et le 1er janvier.

▪ Que devez-vous faire maintenant ?

1. Organiser l'enquête publique Art. D29 Code de l'environnement
2. Mettre à disposition du public la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement D65 et R21 du Code de l'environnement
3. Recevoir le rapport de synthèse

1. L'enquête publique

L'enquête publique est organisée selon les modalités du code de l'environnement.

Dans les 10 jours de la clôture de celle-ci, il y a lieu de transmettre :

- L'avis d'affichage
- Le procès-verbal de clôture
- Les objections et observations écrites et orales formulées
- La synthèse de celles-ci
- L'avis facultatif de votre collègue, toutefois vivement souhaité, établi sur base des résultats de l'enquête publique

aux adresses suivantes :

- permis.environnement.charleroi@spw.wallonie.be
- avis.bw.territoire@spw.wallonie.be

2. Publicité de la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement

Cette décision doit être publiée sur votre site internet ou par l'intermédiaire d'un autre point d'accès électronique aisément accessible dans les 15 jours à partir de la date de réception de ce courrier.

3. Réception du rapport de synthèse

Dans un délai de 20 jours calendrier maximum, à dater de la réception du rapport de synthèse, vous devez envoyer votre décision

- au demandeur,
- au fonctionnaire technique et au fonctionnaire délégué et
- aux instances consultées citées ci-dessus.

▪ Que devez-vous faire si vous ne recevez pas le rapport de synthèse ou s'il vous est transmis en dehors des délais ?

Il appartient au collège communal de statuer en tenant compte du dossier d'évaluation des incidences et de toute autre information à sa disposition.

Dans ce cas, pour être valide, cette décision doit être notifiée au plus tard dans les 90 jours à dater du lendemain de la date d'envoi de ce courrier.

Recevez, Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal, nos salutations distinguées.



Signé par DUPLAT Anne
Le 26-08-2026 09:44:27



Signé par VANDERWEGEN Daniel
Le 25-08-2026 16:54:14

Anne DUPLAT

Daniel VANDERWEGEN

Fonctionnaire déléguée ⁽²⁾

Fonctionnaire technique ⁽¹⁾

⁽¹⁾ ou Pour Daniel VANDERWEGEN, fonctionnaire technique et par délégation.

⁽²⁾ ou Pour Anne DUPLAT, fonctionnaire délégué et par délégation.

La version électronique de ce document peut être obtenue sur simple demande à l'adresse électronique permis.environnement.charleroi@spw.wallonie.be.



CONTACT

Permis d'environnement

Département des Permis et
Autorisations
DPA Charleroi
Rue de l'Écluse 22
6000 CHARLEROI

Permis d'urbanisme

Département de l'Aménagement
du Territoire et de l'Urbanisme

Direction du Brabant wallon -
Urbanisme
Avenue Einstein 12/001
1300 WAVRE

VOS GESTIONNAIRES

Permis d'environnement

Contact technique :
Mireille LION mireille.lion@spw.wallonie.be
Contact administratif :
Serenella GUARELLA
serenella.guarella@spw.wallonie.be
+32 (0)71 65 47 22

Permis d'urbanisme

Contact technique :
Jean-Luc MEIRLAEN
jeanluc.meirlaen@spw.wallonie.be
Contact administratif :
Sophie WILPUTTE
sophie.wilputte@spw.wallonie.be
+32 (0)10 23 11 68

VOTRE DEMANDE

RÉFÉRENCES

Permis d'environnement :
10022886
Permis d'urbanisme :
F0610/25037/PU3/2026.1
Commune : PUN/2026/001

VOS ANNEXES : Néant

CADRE LÉGAL

- Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Pour toute réclamation quant au fonctionnement du SPW, le Médiateur est aussi à votre service : www.le-mediateur.be.